

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de certaines règles au sein de l'établissement

- **Portail** : l'entrée et la sortie des élèves s'effectuent uniquement par le portique (Place de la résistance).

L'entrée et la sortie des élèves se font au moyen du pass Région en dehors des heures d'ouverture du portail en présence d'un AED (7h30 -8h ; 8h50- 9h, 12h05-12h15 ; 13h20-13h30 ; 15h30-15h45, 16h30- 16h40 ; 17h30-17h40).

Tous les véhicules motorisés sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

Les élèves en vélos pourront accéder à l'établissement uniquement lors de l'ouverture du portail.

- **Retards** : Dès 3 retards non valables, l'élève se verra sanctionné d'une heure de retenue.

Absences : Depuis la rentrée 2025, le carnet est dématérialisé (Pronote)

Toute absence doit être signalée à la vie scolaire par le responsable légal au plus tôt (par téléphone ou sur pronote). Le bureau de la vie scolaire est ouvert tous les jours dès 7h30.

Au retour de votre enfant, vous devez justifier l'absence de votre enfant sur pronote (obligation d'une trace écrite) via discussion (à destination exclusivement de la vie scolaire). L'absence sera alors réglée administrativement.

- **Communication** : Les parents et les élèves peuvent entrer en contact avec la vie scolaire (assistants d'éducation ou CPE) via Pronote.
- **Usage du téléphone portable et tout outil connecté** : hors usage pédagogique, ponctuel et décidé par le professeur, le portable et tout outil (objet) connecté doit être éteint dans le sac de l'élève (voir charte jointe)
- Pour toute **absence à un devoir**, l'élève sera tenu de le rattraper le mercredi après-midi. Il sera prévenu une semaine à l'avance via une convocation et inscrit sur son EDT ;
- Les **retenues** se font uniquement les mercredis après-midi. En cas d'empêchement exceptionnel, la famille devra contacter la CPE.
- Procédure pour les **dispenses EPS** : L'élève présente sa dispense d'EPS au professeur. Si la dispense va au-delà de 3 semaines, le professeur la signe, l'élève la transmet à l'infirmière qui l'enregistre. L'élève ramène le document au professeur qui l'archive.
Dans tous les cas, l'élève doit être présent au cours d'EPS.